



Charte d'utilisation et de modération du compte Twitter @Prefet44

Objectifs du compte

Le compte @Prefet44 a pour objectif de diffuser des informations et actualités en lien avec l'action des services de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique. Il a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs de Twitter.

Objectifs de la charte

La présente charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @Prefet44 et aux utilisateurs de Twitter les conditions d'utilisation de ce compte.

L'utilisateur Twitter, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte @Prefet44 accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualités du compte, à la respecter.

Accès au compte @Prefet44

L'accès au compte @Prefet44 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement.

Suppression des contributions et désinscription

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités du site internet Twitter.

A tout moment, l'utilisateur abonné au compte @Prefet44 peut se désabonner du compte en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droite de l'écran.

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés

En interagissant avec le compte @Prefet44, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène
- Les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine
- Les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter

- la sensibilité des personnes mineures
- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée
- Les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges
- Les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible
- Les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif
- Les retweets du compte @Prefet44 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @Prefet44 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Réponses et modération

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @Prefet44 est modéré a posteriori en cas de non respect des règles de bienséances et des dispositions légales prévues par la présente charte.

En interagissant avec le compte @Prefet44, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur le compte @Prefet44 sont étudiées et font l'objet d'une réponse dans un délai de 48h. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés » de la présente charte.

Evolution du compte @Prefet44

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte @Prefet44 étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.